



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 AVRIL 2015



Délibérations n° 15, 16, 22, 23, 26, 27, 30, 31-2015	
Conseillers en exercice	29
Présents	25
Votants	29
Pouvoirs	4

Délibérations n° 17, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 28, 29, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47-2015	
Conseillers en exercice	29
Présents	26
Votants	29
Pouvoirs	3

L'an deux mil quinze, le neuf avril à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, maire en exercice.

Etaient présents : M. AMRANE, M. CHABOUD, M. CHAUVEAU, M. CHIFLET, Mme DUPRE, Mme FORT, M. FRAISSE, Mme GACHE, M. GERLAND, M. GIRAUD, Mme HART, M. JACQUET, M. LAM KAM, M. LE BELLEC, Mme MALLET, Mme MARQUET, Mme METTRA, Mme PETIT, Mme PRADON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, Mme VOSSEY, Mme MALAVIEILLE, Mme SMITH, M. TETARD.

Etaient absents : Néant.

Etaient absents excusés : Mme FABREGÉ, M. LE GALL, Mme MARQUET (arrivée à 20 h 30), Mme VAN DE VOORT.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Mme FABREGÉ à M. AMRANE ; M. LE GALL à Mme VOSSEY ; Mme MARQUET à Mme DUPRE (de 20 h 00 à 20 h 30) ; Mme VAN DE VOORT à Mme PRADON.

Monsieur Gérard CHAUVEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vient ensuite l'examen des questions à l'ordre du jour, précision que Madame MARQUET rejoint l'assemblée à 20 h 30.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/02/15

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 février dernier à l'unanimité.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal, M. le Maire explique que pour permettre le fonctionnement du Comité de Jumelage, il est nécessaire de délibérer au cours de cette séance sur le montant de la subvention qui lui sera versée au titre de l'année 2015, étant indiqué que le montant proposé de 32 000 € est prévu au Budget Primitif 2015.

Il propose alors de rajouter ce point à l'ordre du jour. Accord unanime de l'assemblée.

N° 2 – BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014**DELIBERATION N° 15-2015 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion du budget général 2014 établi par le Trésorier,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion 2014 susvisé.

N° 3 – BUDGET GENERAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**DELIBERATION N°16-2015 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif du budget général 2014 dressé par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 3 abstentions, Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

- 1) Approuve le compte administratif du budget général 2014, résumé ci-après, conforme au compte de gestion du même exercice.

CA BUDGET GENERAL 2014

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES, DÉFICIT	RECETTES, EXCÉDENT	DÉPENSES, DÉFICIT	RECETTES, EXCÉDENT	DÉPENSES, DÉFICIT	RECETTES, EXCÉDENT
Résultats reportés	0,00	1 775 515,85		2 031 810,12	0,00	3 807 325,97
Opérations de l'exercice	8 057 940,98	6 931 246,99	2 362 504,36	1 396 023,46	10 420 445,34	8 327 270,45
Totaux	8 057 940,98	8 706 762,84	2 362 504,36	3 427 833,58	10 420 445,34	12 134 596,42
Résultats de clôture	0,00	648 821,86	0,00	1 065 329,22	0,00	1 714 151,08

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	1 065 329,22

Restes à réaliser	220 300,00	193 100,00
-------------------	------------	------------

Besoin de financement	27 200,00
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00

Besoin total de financement	0,00
Excédent total de financement	1 038 129,22

- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

François TETARD fait remarquer que l'année 2014 se solde avec des sections de fonctionnement et d'investissement déficitaires mais que l'excédent de l'exercice 2013 a permis de couvrir chacun de ces déficits, preuve que l'ancienne municipalité ne gèrait pas si mal son budget.

Jacques DUBAY explique que depuis le printemps 2014, le travail des nouveaux élus a été de maîtriser les charges à caractère général pour éviter d'absorber l'excédent de l'exercice 2013. Ainsi des économies substantielles ont été réalisées, notamment sur la communication, les frais de contentieux, les honoraires d'avocats, les réceptions ou encore sur le train de vie des élus. M. le Maire fait observer que sur le 1^{er} trimestre 2014, des dépenses totalement superflues ont été réalisées et propose d'en discuter ouvertement avec l'opposition. Les recettes n'ont pas couvert les dépenses effectuées, ce qui limitera les investissements sur la durée du mandat et posera problème pour le remboursement de la dette. Le Trésorier rencontré la veille pour évoquer la situation budgétaire de la ville a été ferme en indiquant que pour la 3^{ème} année consécutive le réseau de surveillance et d'alerte de la Préfecture sera activé.

Jacques SAUREL complète les propos tenus en soulignant que l'excédent de l'exercice 2013 reporté en 2014 a été subrepticement augmenté par la reprise des provisions opérée à l'époque pour plus de 660 000 €.

N° 4 – BUDGET GENERAL : AFFECTATION DES RESULTATS

DELIBERATION N°17 2015 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Vu le compte administratif du budget général 2014 adopté par l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 abstentions :

- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2014 comme indiqué ci-dessous.

CA BUDGET GENERAL 2014

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES, DÉFICIT	RECETTES, EXCÉDENT	DÉPENSES, DÉFICIT	RECETTES, EXCÉDENT	DÉPENSES, DÉFICIT	RECETTES, EXCÉDENT
Résultats reportés	0,00	1 775 515,85		2 031 810,12	0,00	3 807 325,97
Opérations de l'exercice	8 057 940,98	6 931 246,99	2 362 504,36	1 396 023,46	10 420 445,34	8 327 270,45
Totaux	8 057 940,98	8 706 762,84	2 362 504,36	3 427 833,58	10 420 445,34	12 134 596,42
Résultats de clôture	0,00	648 821,86	0,00	1 065 329,22	0,00	1 714 151,08

Besoin de financement 0,00
 Excédent de financement 1 065 329,22

Restes à réaliser 220 300,00 193 100,00

Besoin de financement 27 200,00
 Excédent de financement des restes à réaliser 0,00

Besoin total de financement 0,00
 Excédent total de financement 1 038 129,22

0,00 au Compte 10682 Investissement RI

648 821,86 au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté RF

N° 5 – BUDGET GENERAL : ADOPTION DE L'ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2014

DELIBERATION N°18-2015 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des transactions immobilières réalisées sur l'exercice 2014,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Adopte l'état des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2014,
- Précise que les données constituant cet état sont intégrées au Compte Administratif de l'exercice considéré.

N° 6 – BUDGET GENERAL : ADOPTION DES TAUX COMMUNAUX DES IMPOTS LOCAUX 2015**DELIBERATION N°19-2015 :**

Vu la Loi de Finances 2015,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2015 du 26 février 2015,
Vu l'avis de la commission Finances et Budget du 30 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de maintenir pour 2015 les taux de la fiscalité locale identiques à ceux de 2014,
- précise que lesdits taux s'établissent comme suit :

* Taxe d'Habitation (TH) :	18,75 %
* Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) :	22,46 %
* Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) :	76,72 %

N° 7 – BUDGET GENERAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015**DELIBERATION N°20-2015 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 26 février 2015,
Vu l'avis de la commission Finances et Budget du 30 mars 2015,
Entendu l'exposé de Stéphanie FORT et Jacques SAUREL, conseillers délégués aux Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 voix contre :

- Adopte le Budget Primitif 2015 de la ville, qui se résume ainsi :
- **Section de fonctionnement** :

Equilibrée en recettes et en dépenses à 7 368 645,00 €

- **Section d'investissement** :

Equilibrée en recettes et en dépenses à 2 343 230,00 €

y compris reports et restes à réaliser.

Au vu du contexte et des contraintes qui ont présidé à l'élaboration du Budget Primitif 2015, M. le Maire rappelle que dans le cadre de son exécution, un contrôle de gestion attentif sera opéré à la fois par le Trésorier et par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Avant de procéder à l'exposé du document budgétaire, il est précisé qu'un réajustement a été réalisé sur les recettes de fonctionnement pour intégrer les montants définitifs des dotations de l'Etat (DGF, DSR, DNP), connus après l'envoi de la convocation au Conseil Municipal. La commune perd ainsi plus de 140 000 € de recettes par rapport à celles perçues en 2014.

*Les recettes et les dépenses de chacune des sections sont ensuite présentées respectivement par **Stéphanie FORT** et **Jacques SAUREL**.*

***Jacques DUBAY** apporte ensuite quelques précisions.*

***Sur les dépenses de fonctionnement**, il rappelle l'attention rigoureuse portée sur les charges à caractère général, et réaffirme la volonté de soutenir le tissu associatif (culturel, sportif...) et le développement des politiques jeunesse et culturelle ainsi que l'accompagnement des acteurs économiques, au travers notamment du service municipal 3^E (Espace Entreprises Emplois) nouvellement créé.*

***Concernant les investissements**, les travaux de réhabilitation de l'espace Forot destiné à accueillir les pôles jeunesse, sport, animation, culture, prévus initialement en 2015, ne pourront être engagés sur cet exercice, la commune n'en ayant pas les moyens financiers.*

Précision faite que seules les études préalables seront réalisées en 2015 et que la poursuite ou non de ce projet en 2016 dépendra, entre autres, des possibilités de renégociation des emprunts en cours.

Les opérations déjà engagées seront poursuivies comme, l'aménagement de la rive gauche du Mialan (la commune étant parvenue à négocier l'acquisition amiable des terrains pour lesquels aucun accord n'avait été trouvé précédemment) ou encore la révision du PLU avec, en parallèle, l'étude confiée à EPORA et celle relative aux déplacements et à la mobilité.

Sont par ailleurs inscrits au Budget Primitif 2015, outre l'extension de la crèche (subventionnée en partie), des travaux indispensables d'entretien du patrimoine communal (équipements sportifs, Cep du Prieuré, groupe scolaire des Brémondrières) ainsi que l'aménagement des jardins familiaux sur des terrains de la ville.

Sans excédent de fonctionnement reporté à la section d'investissement, il est extrêmement difficile d'investir et les élus ont dû arbitrer en conséquence pour élaborer et équilibrer, non sans difficulté, le Budget Primitif 2015.

***François TETARD** fait part de ses remarques sur le document budgétaire présenté. Il constate :*

- *Un programme d'investissement à « petit format »,*
- *Une augmentation des produits fiscaux grâce à la politique immobilière de l'ancienne équipe municipale.*

Pour ce qui est du fonds de soutien relatif à l'emprunt structuré, inscrit en recette de fonctionnement, il s'interroge sur le fondement de son évaluation et fait observer que la ville n'est concernée que par un seul prêt dit « toxique » et que celui-ci l'est devenu à cause de facteurs exogènes. Il déplore d'ailleurs que la majorité évoque constamment l'endettement de la ville.

Il dénonce ensuite :

- *L'absence de crédits pour les dépenses imprévues,*
- *L'absence de virement à la section d'investissement (permettant l'auto financement),*
- *L'absence de provisions pour risques financiers,*
- *L'augmentation du chapitre relatif aux transports, alors qu'il était censé diminuer avec la location des minibus par la ville,*
- *La baisse du produit escompté du FCTVA (malgré la hausse du taux de TVA) due à la diminution du volume des investissements réalisés en 2014.*

Concernant la masse salariale, il ne comprend pas que l'enveloppe soit identique à celle de 2014 alors que les effectifs ont diminué. A ce propos, il demande quelles sont les suppressions opérées sur le tableau des effectifs soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il souligne par ailleurs que certaines opérations présentées comme des priorités au cours du Débat d'Orientations Budgétaires, n'apparaissent plus en tant que telles sur le Budget Primitif 2015, notamment la réhabilitation de l'espace Forot, l'aménagement de la Place Henri Richard, ou encore la construction de logements sociaux.

Et pour conclure, si M. le Maire avait jugé en un temps que la commune se recroquevillait, François TETARD estime aujourd'hui qu'après le Débat d'Orientations Budgétaires et la présentation du Budget Primitif 2015, elle se « ratatine ».

Jacques DUBAY reprend la parole pour répondre aux observations ainsi formulées.

Les élus de la majorité reviennent très souvent sur le problème de la dette, comme le reproche François TETARD, car effectivement il s'agit d'une préoccupation majeure. La situation est extrêmement compliquée et il le rappelle, la commune frise la mise sous tutelle avec toutes les conséquences qu'elle entraîne. Tant que la commune maîtrise son budget, elle gère ses recettes et ses dépenses. Si le contrôle budgétaire venait à être exercé par les services de l'Etat nous nous exposerions alors à une augmentation des produits fiscaux par la suppression des abattements (les taux d'imposition étant déjà très élevés). Le versement des subventions aux associations risquerait lui aussi d'être proscrit. Cette situation serait alors très regrettable mais surtout très dommageable pour la ville et ses habitants.

M. le Maire indique qu'il était absent à la réunion de la commission finances et budget le 30 mars dernier car il était en déplacement à Lyon, où il avait un rendez-vous avec un cabinet d'avocats pour essayer d'apporter des solutions au problème de la résorption de la dette. Comme il l'avait proposé à Valérie MALAVIEILLE, il invite François TETARD à rencontrer avec lui le Trésorier pour qu'il lui présente explicitement la situation héritée de l'ancienne équipe municipale avec toutes ses conséquences, dont il ne semble pas prendre la mesure de l'ampleur.

L'absence de crédits pour les dépenses imprévues, M. le Maire l'explique tout simplement par le manque de moyens, de la même façon que l'impossibilité d'opérer un virement à la section d'investissement.

Pour la même raison, aucune provision n'a été inscrite mais, en revanche, les frais financiers et le montant du remboursement de la dette ont été évalués le plus justement possible.

L'enveloppe relative aux charges du personnel est identique à celle de 2014 pour plusieurs motifs, parmi lesquels l'augmentation mécanique du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) ou encore la prise en charge du salaire de certains agents dont le départ officiel à la retraite n'interviendra qu'en cours d'année.

Il est par ailleurs prudent de garder une marge de manœuvre sachant qu'un réajustement pourra être fait en milieu d'exercice.

Pour les frais liés aux transports, il est rappelé que la location de deux minibus par la ville est à destination du service sports et animations, et plus largement à celle des associations Saint-Pérollandaises. Ce service nouveau rendu à la population et au monde associatif est salué par tous. De la même façon, la prise en charge du déplacement des enfants des écoles à la piscine communautaire de Guilhaerand-Granges, depuis la rentrée scolaire de septembre dernier, est une initiative appréciée par l'ensemble des associations de parents d'élèves.

Sur la partie investissement, la baisse du produit de FCTVA est évidente. Faute de moyen la collectivité est, hélas, contrainte de limiter ses investissements et en toute logique le montant du FCTVA se trouve réduit d'autant. Ce recul subi des investissements se trouve être, par ailleurs, très préjudiciable pour l'ensemble de l'économie locale.

L'aménagement de la Place Henri Richard évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires sera réalisé et financé par le droit de tirage de la commune sur le budget de la CCRC.

Concernant la politique de l'habitat social, M. le Maire rappelle que les opérateurs sont nombreux sur la commune et que, pour les bailleurs privés, une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) a été initiée par la Communauté de Communes Rhône-Crussol, de sorte à ce que leurs logements rénovés rentrent dans le parc de l'habitat social. Cette opération présente de nombreux avantages : elle encourage la rénovation du patrimoine bâti ancien, permet une modulation du prix des loyers souvent élevés et contribue à limiter le montant du prélèvement au titre de la loi SRU (à charge de la collectivité).

En matière d'aménagement, le Maire tient à souligner que la tâche n'est pas aisée, la ville est soumise à des contraintes extérieures telles que le SCOT ou le PLH et que le travail fourni par les élus au travers de ces dispositifs représente un investissement lourd.

Jacques SAUREL revient sur les emprunts. Il précise que le montant du fonds de soutien sollicité de l'Etat (50 000 €) a été évalué sur la base de ce que la commune pourrait prétendre.

Quant au provisionnement, il s'adresse à l'opposition rappelant qu'elle ne peut reprocher aux nouveaux élus ce que les précédents n'ont jamais fait.

N° 8 – BUDGET GENERAL : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2015

DELIBERATION N°21-2015 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 de la loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de créer des postes dans l'attente de nomination au grade supérieur de certains agents de la commune inscrits sur le tableau des avancements de grade,

Considérant la nécessité de créer des postes en vue de renforcer les Services Techniques, suite à un départ à la retraite,

Considérant la nécessité de supprimer des postes libérés suite à des départs à la retraite ou non pourvus,

Considérant la nécessité de réajuster le temps de travail d'un agent à temps non complet, conséquence de la Réforme des Rythmes Scolaires,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 abstentions, décide:

- d'approuver le tableau des effectifs 2015 ci-joint, annexé au budget en y apportant les modifications indiquées,
- de modifier la durée du temps de travail d'un agent titulaire (ATSEM 1^{ère} classe) à temps non complet (passage de 28H à 31H par semaine).

M. le Maire rappelle que le schéma de mutualisation, lorsqu'il sera mis en application, ne générera pas forcément une diminution des effectifs dans les communes membres de la CCRC.

Valérie MALAVIEILLE demande si l'embauche d'un personnel encadrant au CLSH évoquée précédemment sera ou non réalisée. Jacques DUBAY précise que cette mission sera confiée à mi-temps à un agent contractuel actuellement en stage au CLSH.

N° 9 – BUDGET ANNEXE DE LA MALADIÈRE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

DELIBERATION N°22-2015 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion du budget annexe de la Maladière 2014 établi par le Trésorier,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion 2014 sus visé.

N° 10– BUDGET ANNEXE DE LA MALADIÈRE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014
--

DELIBERATION N°23-2015 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif du budget annexe de la Maladière 2014 dressé par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 3 abstentions, Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

1) Approuve le compte administratif du budget annexe la Maladière 2014, résumé ci-après, conforme au compte de gestion du même exercice :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT
Résultats reportés	0,00	0,00	700 801,24	0,00	700 801,24	0,00
Opérations de l'exercice	378 443,80	378 443,80	25 142,25	353 301,55	403 586,05	731 745,35
Totaux	378 443,80	378 443,80	725 943,49	353 301,55	1 104 387,29	731 745,35
Résultats de clôture	0,00	0,00	372 641,94	0,00	372 641,94	0,00

Besoin de financement	372 641,94	
Excédent de financement	0,00	
Restes à réaliser	0,00	0,00
Besoin de financement	0,00	
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00	
Besoin total de financement	372 641,94	
Excédent total de financement	0,00	

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Il est rappelé, d'une part, que les montants inscrits sur les budgets annexes sont hors taxe et, d'autre part, que le transfert du déficit ou de l'excédent d'un budget annexe sur le budget principal ne peut être effectué qu'après la clôture de l'opération pour laquelle le budget annexe a été créé.

N° 11- BUDGET ANNEXE DE LA MALADIÈRE : AFFECTATION DES RESULTATS

DELIBERATION N°24-2015 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Vu le compte administratif du budget annexe de la Maladière 2014 adopté par l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 abstentions :

- Décide d'approuver les résultats de l'exercice 2014 comme indiqué ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT
Résultats reportés	0,00	0,00	700 801,24	0,00	700 801,24	0,00
Opérations de l'exercice	378 443,80	378 443,80	25 142,25	353 301,55	403 586,05	731 745,35
Totaux	378 443,80	378 443,80	725 943,49	353 301,55	1 104 387,29	731 745,35
Résultats de clôture	0,00	0,00	372 641,94	0,00	372 641,94	0,00

Besoin de financement

372 641,94

Excédent de financement

0,00

Restes à réaliser

0,00

0,00

Besoin de financement

0,00

Excédent de financement

0,00

des restes à réaliser

Besoin total de financement

372 641,94

Excédent total de financement

0,00

0,00

au Compte 10682 Investissement

0,00

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

N° 12 – BUDGET ANNEXE DE LA MALADIÈRE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015

DELIBERATION N°25-2015 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 26 février 2015,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Entendu l'exposé de Stéphanie FORT et Jacques SAUREL, conseillers délégués aux Finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- adopte le budget annexe primitif 2015 de la Maladière qui se résume ainsi :

* section de fonctionnement

équilibrée en recettes et en dépenses à :

836 641,94-€

* section d'investissement

équilibrée en recettes et en dépenses à :

604 641,94-€

y compris reports et restes à réaliser.

N° 13 – BUDGET ANNEXE DE MARELLE I: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014**DELIBERATION N°26-2015 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion du budget annexe de Marelle I 2014 établi par le Trésorier,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion 2014 sus visé.

N° 14 – BUDGET ANNEXE DE MARELLE I: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014**DELIBERATION N°27-2015 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif du budget annexe de Marelle I 2014 dressé par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 3 abstentions, Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

- 1) Approuve le compte administratif du budget annexe de Marelle I 2014, résumé ci-après, conforme au compte de gestion du même exercice :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT
Résultats reportés	0,00	0,58	319 804.82	0,00	319 804.82	0,58
Opérations de l'exercice	49 042.58	49 042.00	1 400.00	47 642.58	50 442.58	96 684.58
Totaux	49 042.58	49 042.58	321 204.82	47 642.58	370 247.40	96 685.16
Résultats de clôture	0,00	0,00	273 562.24	0,00	273 562.24	0,00

Besoin de financement	273 562.24	
Excédent de financement	0,00	
Restes à réaliser	0,00	0,00
Besoin de financement	0,00	
Excédent de financement des restes à réaliser	0,00	
Besoin total de financement	273 562.24	
Excédent total de financement	0,00	

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 15 – BUDGET ANNEXE DE MARELLE I : AFFECTATION DES RESULTATS

DELIBERATION N°28-2015 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Vu le compte administratif du budget annexe de Marelle I 2014 approuvé par l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 voix contre :

- décide d'affecter les résultats de l'exercice 2014 comme indiqué ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT
Résultats reportés	0,00	0,58	319 804.82	0,00	319 804.82	0,58
Opérations de l'exercice	49 042.58	49 042.00	1 400.00	47 642.58	50 442.58	96 684.58
Totaux	49 042.58	49 042.58	321 204.82	47 642.58	370 247.40	96 685.16
Résultats de clôture	0,00	0,00	273 562.24	0,00	273 562.24	0,00

Besoin de financement

273 562.24

Excédent de financement

0,00

Restes à réaliser

0,00

0,00

Besoin de financement

0,00

Excédent de financement

0,00

des restes à réaliser

Besoin total de financement

273 562.24

Excédent total de financement

0,00

0,00

au Compte 10682 Investissement

0,00

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

N° 16 – BUDGET ANNEXE DE MARELLE I : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015

DELIBERATION N°29-2015 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 26 février 2015,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Entendu l'exposé de Stéphanie FORT et Jacques SAUREL, conseillers délégués aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 voix contre :

- adopte le budget annexe primitif 2015 de Marelle I qui se résume ainsi :

* section de fonctionnement

équilibrée en recettes et en dépenses à :

195 165,00 €

* section d'investissement

équilibrée en recettes et en dépenses à :

298 562,24-€

y compris reports et restes à réaliser.

Sur les Budgets Annexes, tous font apparaître un besoin de financement et pour celui de Marelle I François TETARD dénonce son équilibre par l'inscription d'un emprunt en lieu et place du produit des ventes de terrains.

Jacques DUBAY rappelle qu'il a été créé par l'équipe municipale précédente et que plus de 900 000 € avaient été inscrits en recettes d'investissement en 2014 pour l'équilibrer. Or, seuls 47 000 € ont été réalisés. Cette manœuvre, plus que surprenante est largement contestable puisqu'elle a consisté à inscrire en recettes le produit de la vente de terrains dont la commune n'a pas la maîtrise foncière.

A défaut d'équilibrer le budget par un emprunt, son déficit aurait du être absorbé par le budget général, ce qui manifestement n'est pas réalisable.

N° 17 – BUDGET ANNEXE DE MARELLE II : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014
--

DELIBERATION N°30-2015 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion du budget annexe de Marelle II 2014 établi par le Trésorier,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 abstentions :

- Approuve le compte de gestion 2014 sus visé.

N° 18 – BUDGET ANNEXE DE MARELLE II : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

DELIBERATION N°31-2015 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif du budget annexe de Marelle II 2014 dressé par Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 3 abstentions, Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

- 1) Approuve le compte administratif du budget annexe de Marelle II 2014, résumé ci-après, conforme au compte de gestion du même exercice :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT
Résultats reportés	0,00	0,17	305 850.91	0,00	305 850.91	0,17
Opérations de l'exercice	0.00	305 850.74	0.00	0.00	0.00	305 850.74
Totaux	0.00	305 850.91	305 850.91	0.00	305 850.91	305 850.91
Résultats de clôture	0,00	305 850.91	305 850.91	0,00	0.00	0,00

Besoin de financement	305 850.91	
Excédent de financement	0,00	
Restes à réaliser	0,00	0,00
Besoin de financement	0,00	
Excédent de financement	0,00	
des restes à réaliser		
Besoin total de financement	305 850.91	
Excédent total de financement	0,00	

2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 19 – BUDGET ANNEXE DE MARELLE II : AFFECTATION DES RESULTATS

DELIBERATION N°32-2015 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Vu le compte administratif du budget annexe de Marelle II 2014 adopté par l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- ☞ Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2014 comme indiqué ci-dessous.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT	DÉPENSES DÉFICIT	RECETTES EXCÉDENT
Résultats reportés	0,00	0,17	305 850.91	0,00	305 850.91	0,17
Opérations de l'exercice	0.00	305 850.74	0.00	0.00	0.00	305 850.74
Totaux	0.00	305 850.91	305 850.91	0.00	305 850.91	305 850.91
Résultats de clôture	0,00	305 850.91	305 850.91	0,00	0,00	0,00

Besoin de financement

305 850.91

Excédent de financement

0,00

Restes à réaliser

0,00

0,00

Besoin de financement

0,00

Excédent de financement

0,00

des restes à réaliser

Besoin total de financement

305 850.91

Excédent total de financement

0,00

0,00

au Compte 10682 Investissement

305 850.91

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

N° 20 – BUDGET ANNEXE DE MARELLE II : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015

DELIBERATION N°33-2015 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires du 26 février 2015,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget du 30 mars 2015,

Entendu l'exposé de Stéphanie FORT et Jacques SAUREL, conseillers délégués aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Adopte le budget annexe primitif 2015 de Marelle II qui se résume ainsi :

* section de fonctionnement

équilibrée en recettes et en dépenses à :

305 850,91-€

* section d'investissement

équilibrée en recettes et en dépenses à :

305 850,91-€

y compris reports et restes à réaliser.

M. le Maire explique qu'une réflexion est en cours pour la commercialisation d'une partie des terrains sur cette zone. Cette opération n'est pas inscrite sur le Budget Primitif 2015 mais si cela est nécessaire il sera réajusté en cours d'année.

N° 21 – LOTISSEMENT LA MALADIERE – VENTE SARL DAF 07

DELIBERATION N°34-2015 :

Vu le lotissement communal à vocation d'activités, quartier la Maladière,

Considérant que la vente du lot 8 a été négociée,

Vu les avis de France Domaine n°2014/281/V0465 du 19 novembre 2014 et n°2014/281/V0499 du 10 décembre 2014,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de vendre à la SARL DAF 07, ou à toute personne morale s'y substituant,
 - o d'une part la parcelle AL 623 correspondant au lot n°8 du lotissement d'activités la Maladière (1003 m²) au prix de 80,40 € TTC le m².
 - o d'autre part, à titre gratuit, la parcelle AL 637 (142 m²) correspondant à un délaissé de terrain dépourvu d'intérêt pour la ville.
- autorise M. le Maire, ou toute personne s'y substituant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 22 – APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

DELIBERATION N°35-2015 :

Vu la délibération n°101-2014 du 28 mai 2014,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- fixe ainsi qu'il suit les tarifs d'inscription à l'Ecole Municipale de Musique de Saint-Péray pour l'année scolaire 2015/2016,

	Saint-Pérrollais		CCRC		Extérieurs	
	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016	2014/2015	2015/2016
Eveil musical	115,00 €	117,50 €	150,00 €	153,00 €	190,00 €	194,00 €
Formation musicale + chorale	115,00 €	117,50 €	150,00 €	153,00 €	190,00 €	194,00 €
Formation musicale sans instrument	115,00 €	117,50 €	150,00 €	153,00 €	190,00 €	194,00 €
Formation musicale + initiation flûte à bec	125,00 €	127,50 €	160,00 €	163,00 €	200,00 €	204,00 €
Formation musicale + instrument	275,00 €	280,50 €	330,00 €	336,50 €	500,00 €	510,00 €
2 ^{ème} instrument pratiqué par le même enfant	435,00 €	443,50 €	510,00 €	520,00 €	690,00 €	704,00 €
Enfants et adultes Inscription unique en pratique collective	115,00 €	117,50 €	150,00 €	153,00 €	190,00 €	194,00 €

Soit une augmentation de l'ordre de 2 %.

- Les cours de « formation musicale sans instrument » sont destinés uniquement aux élèves assurant leur pratique instrumentale à l'extérieur de l'école.
- Réduction de 20 % pour le deuxième enfant et de 30 % à partir du troisième enfant d'une même famille saint-pérrollaise, à appliquer sur le tarif le moins élevé.
- Réduction de 10 % pour le deuxième enfant et de 20 % à partir du troisième enfant d'une même famille résidant sur l'une des communes de la Communauté de Communes Rhône Crussol ou extérieure à celle-ci, à appliquer sur le tarif le moins élevé.
- Les réductions s'appliquant aux adultes sont les suivantes :
 - 20 % pour l'inscription d'un deuxième adulte d'une même famille saint-pérrollaise
 - 10 % pour l'inscription d'un deuxième adulte d'une même famille résidant sur l'une des communes de la Communauté de Communes Rhône Crussol ou extérieure à celle-ci, à appliquer sur le tarif le moins élevé.
- précise que la présente délibération annule et remplace toutes les dispositions antérieures

Myriam SMITH fait observer que rien n'est prévu pour les jeunes qui ont terminé leur formation musicale et qui souhaitent poursuivre par la pratique d'un instrument.

Dominique DUPRE précise qu'il en est pris note et que ce point sera évoqué en réunion de travail.

N° 23 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU CCAS

DELIBERATION N°36-2015 :

Considérant qu'un agent communal, rédacteur territorial, exerce une partie de ses fonctions pour le compte du CCAS, il est proposé de conclure avec cet établissement public une convention de mise à disposition de cet agent, à hauteur de 50 % de son temps de travail hebdomadaire, à compter du 1^{er} mai 2015.

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition du CCAS de l'agent considéré, à raison de 18 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2015,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention établie en ce sens,
- Précise que le salaire de cet agent sera pris en charge à 50 % par le CCAS de Saint-Péray.

N° 24 – CONVENTION AVEC LE GRAND SAINT- JEAN POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS AU CLSH
--

DELIBERATION N°37-2015 :

Sandrine PETIT, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse, présente le projet de convention à passer avec le centre d'accueil le Grand Saint-Jean afin de permettre aux enfants, dont les mères y sont hébergées, de bénéficier d'un accès au CLSH de la commune dans les mêmes conditions et aux mêmes tarifs que ceux applicables aux jeunes Saint-Pérollais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le projet de convention sus exposé et joint à la présente délibération,
- autorise Monsieur Le Maire ou toute personne s'y substituant à signer ladite convention et à la mettre à exécution.

N° 25 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**DELIBERATION N°38-2015 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 57-2013 du 16 mai 2013 approuvant la modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire,

Considérant la nécessité, pour le règlement intérieur d'un service public, d'être approuvé par le conseil municipal pour être opposable aux tiers,

Considérant que le règlement intérieur du service de restauration scolaire doit être actualisé pour permettre de modifier les conditions d'inscription des enfants scolarisés en petite section de maternelle,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le règlement joint à la présente délibération,
- Dit que ce règlement s'appliquera à compter de la rentrée de septembre 2015 et après sa transmission aux services de l'Etat,
- Indique que la présente délibération annule et remplace les dispositions antérieures.

N° 26 – PROJET EDUCATIF ELDOR'ADOS**DELIBERATION N°39-2015 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet éducatif ELDOR'ADOS, à destination de jeunes âgés de 11 à 17 ans,

Entendu l'exposé de Sandrine PETIT, conseillère déléguée à la Jeunesse,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le projet éducatif sus visé.

N° 27 – PROJET EDUCATIF ELDOR'ADOS – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**DELIBERATION N°39bis-2015 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, pour le règlement intérieur d'un service public, d'être approuvé par le conseil municipal pour être opposable aux tiers,

Considérant qu'avec la mise en place d'Eldor'Ados, il est nécessaire de créer un règlement intérieur,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le règlement joint dans sa rédaction actuelle,
- dit que ce règlement s'appliquera immédiatement au service dès sa transmission aux services de l'Etat.

N° 28 – PROJET EDUCATIF ELDOR'ADOS – APPROBATION DES TARIFS

DELIBERATION N°40-2015 :

Considérant le souhait de la municipalité de développer la politique jeunesse sur la commune, Eldor'Ados accueillera des jeunes de 11 à 17 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- fixe comme suit, les tarifs d'Eldor'Ados, à compter du 11 avril 2015 :

	Quotient Familial					
	0-350	351-475	476-580	581-720	721-1000	1001 et plus
Tarifs Saint-Pérollais						
adhésion à l'année	13,23	13,67	14,11	14,70	14,85	15,00
journée mini camps avec séjour 4 nuits	22,04	22,66	23,27	24,08	24,69	24,88
1/2 journée de stage	9,00	9,30	9,60	10,00	10,10	10,20
sortie exceptionnelle organisée à la journée sans repas	21,92	22,66	23,39	24,37	24,60	24,86
sortie exceptionnelle organisée à la 1/2 journée sans repas	12,06	12,46	12,86	13,40	13,53	13,67
temps animation payant	4,89	5,06	5,21	5,43	5,49	5,54

Tarifs pour les familles domiciliées à l'extérieur						
adhésion à l'année	17,20	17,77	18,34	19,11	19,31	19,50
journée mini camps avec séjour 4 nuits	29,13	29,95	30,79	31,90	32,17	32,46
1/2 journée de stage	11,70	12,09	9,60	13,00	13,13	13,26
sortie exceptionnelle organisée à la journée sans repas	28,47	29,41	30,36	31,63	31,94	32,25
sortie exceptionnelle organisée à la 1/2 journée sans repas	15,66	16,18	16,70	17,40	17,57	17,74
temps animation payant	7,26	7,50	7,73	8,06	8,14	8,22

N° 29 – ADHESION A LA COMPETENCE FACULTATIVE DU SDE « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE ET CONSEILS EN ENERGIES PARTAGES »

DELIBERATION N°41-2015 :

Le SDE 07 propose que la commune adhère à la compétence facultative « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagés ».

M. le Maire expose l'intérêt qu'il y aurait à ce que la commune adhère à cette compétence, ce qui lui permettrait de bénéficier, de la part du SDE 07, des services suivants :

- appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine,
- assistance et conseils pour la gestion des consommations,
- assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique, (photovoltaïque, chaufferies-bois...),
- gestion des certificats d'économie d'énergie...

S'agissant du financement de cette compétence facultative pour les collectivités qui décideront d'y souscrire, une contribution de 0,40 euros par habitant a été retenue, celle-ci pouvant être actualisée chaque année par le comité syndical du SDE 07 au moment du vote de son budget primitif.

Ce transfert vaudrait pour une durée minimale de 6 ans avant de pouvoir reprendre la compétence transférée.

Vu l'avis de la commission Finances et budget réunie le 30 mars 2015,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité, autorise :

- l'adhésion à compter de l'exercice 2015, de la commune à la compétence facultative «MDE-ENR» instaurée par le SDE 07 afin de pouvoir bénéficier de ses services, en matière énergétique, dans ces domaines,
- M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 30 – CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS – PROGRAMME IMMOBILIER LES HAUTS DE L'ARZALIER**DELIBERATION N°42-2015 :**

Dans le cadre de la construction du programme immobilier les Hauts de l'Arzalier, une source a été découverte par le maître d'ouvrage. Elle doit être canalisée pour garantir la stabilité du terrain faisant l'objet des constructions.

Considérant qu'un réseau en attente est existant sur la propriété communale cadastrée AC 910,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Autorise le constructeur à s'y raccorder et, à cet effet, acte la création d'une servitude de tréfonds sur la parcelle AC 910,
- Donne tout pouvoir au Maire, ou à toute autre personne s'y substituant, pour accomplir les formalités nécessaires.

N° 31 – VENTE COMMUNE / SCI HUGOLAIRE – MODIFICATION D'UNE CLAUSE DE L'ACTE AUTHENTIQUE**DELIBERATION N°43-2015 :**

La Municipalité a vendu le tènement sur lequel est implanté le Leclerc Drive suivant un acte notarié en date du 30 septembre 2013. Dans cet acte l'acquéreur (SCI HUGOLAIRE) a pris l'engagement de construire et d'achever sur les biens vendus un second bâtiment d'une superficie minimum comprise entre 300 et 400 m², à usage de commerces ou de toutes activités tertiaires dans le délai de 3 ans à compter de l'acte authentique de vente. Par un courrier en date du 18 février 2015, la société Leclerc demande la suppression de cette clause.

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 3 abstentions, décide :

- De supprimer de l'acte initial la clause obligeant la SCI HUGOLAIRE à construire un second bâtiment d'une superficie minimum comprise entre 300 et 400 m² étant précisé que les frais afférents à cette procédure seront à la charge du requérant,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne s'y substituant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Valérie MALAVIEILLE intervient, précisant que ladite clause n'a pas été imposée par l'ancienne équipe municipale mais qu'il s'agissait d'une volonté de la SCI Hugolaire.

M. le Maire, dubitatif, fait lecture des dispositions stipulées dans cette clause :

« L'Acquéreur (en l'occurrence la SCI HUGOLAIRE) prend l'engagement de construire et d'achever sur les biens vendus un second bâtiment d'une superficie de plancher minimum comprise entre 300 et 400 m², à usage de commerces sur toutes activités tertiaires... S'il ne respectait pas cet engagement, il serait redevable à l'égard du VENDEUR (la commune) d'une astreinte d'un montant de mille euros (1 000 €) par jour de retard. »

Il paraît très surprenant que les intéressés, à l'époque, ait pu sciemment s'imposer une telle contrainte et, pour les avoir rencontrés, Monsieur le Maire précise qu'ils étaient très satisfaits que la commune soit encline à rapporter ces dispositions.

N° 32 – ACQUISITION PETIT – CHEMIN DE TOURTOUSSE

DELIBERATION N°44-2015 :

Considérant la nécessité de procéder à une régularisation foncière au droit de l'immeuble ZC 578,

VU l'avis de la commission Finances et budget réunie le 30 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, soit à l'unanimité:

- décide d'acquérir à titre gratuit de M. et Mme PETIT, 94 m² cadastrés sous le numéro 580 de la section ZC, chemin de Tourtousse,
- autorise Monsieur le Maire, ou toute personne s'y substituant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.

Sandrine PETIT, concernée par cette délibération, n'a pas pris part au vote.

N° 33 – CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – 16 AVENUE VICTOR TASSINI

DELIBERATION N°45-2015 :

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que rien ne s'oppose au classement dans le domaine public communal de l'impasse sise 16, avenue Victor Tassini,

Vu l'avis de la commission Finances et Budget réunie le 30 mars 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité:

- décide de classer les parcelles cadastrées AC 1142, AC 1054 et AC 1055 dans le domaine public communal correspondant à la voirie située entre l'avenue Victor Tassini et le programme immobilier le « Clos des Ecoliers » ainsi que les réseaux divers se trouvant sous cette chaussée,

- autorise Monsieur le Maire, ou toute personne s'y substituant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 34 – MATERIALIZATION DU CHEMIN RURAL DES CHEVRES ET MODIFICATION PARTIELLE DE SON TRACE

DELIBERATION N°46-2015 :

Dans le cadre du développement des modes de déplacements doux, Monsieur le Maire présente l'opportunité de rouvrir un sentier (chemin rural) assurant une continuité entre la voie communale dite chemin des Chèvres et la rive gauche du Mialan. Sur le plan cadastral, cette liaison est existante mais sur le terrain elle n'est pas identifiée en tant que telle. Il est alors envisagé de matérialiser ce sentier en modifiant partiellement son tracé.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'aliénation d'une partie du chemin rural considéré, à savoir les parcelles cadastrées AS 1466, AS 1469 et AS 1467 d'une superficie totale de 97 m². Ces superficies résiduelles seront restituées à titre gratuit aux propriétaires riverains de la manière suivante :

- Parcelles cadastrées AS 1466 d'une superficie de 20 m² et AS 1467 d'une superficie de 67 m² à M. et Mme CURINIER,
- Parcelle cadastrée AS 1469 d'une superficie de 10 m² aux consorts Boudier De Laribal De Boisson.

A contrario, il est proposé d'acquérir les parcelles issues du nouveau tracé à savoir :

- Parcelles cadastrées AS 1462 d'une superficie de 8 m² et AS 1463 d'une superficie de 54 m² à acquérir aux consorts Boudier De Laribal De Boisson à hauteur de 0,30€ le m² (conformément aux prix pratiqués pour l'aménagement de la rive gauche du Mialan).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime,

CONSIDÉRANT que les accès aux propriétés riveraines ne sont pas remis en cause,

VU le document d'arpentage qui fait état de la partie du chemin à modifier,

VU l'avis de France Domaine n°2015/281V0108 du 18 mars 2015,

CONSIDÉRANT qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique seront transmises au service du cadastre pour qu'il puisse modifier le plan cadastral en conséquence,

VU l'avis de la commission Finances, et budget réunie le 30 mars 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide d'aliéner une partie du chemin définie dans le document d'arpentage à savoir une surface de 97 m² correspondant aux parcelles cadastrées AS 1466, AS 1467 et AS 1469. Ces superficies résiduelles ne présentant aucun intérêt pour la commune seront restituées à titre gratuit aux propriétaires riverains de la manière suivante :
 - o Parcelles cadastrées AS 1466 d'une superficie de 20 m² et AS 1467 d'une superficie de 67 m² à M. et Mme CURINIER,
 - o Parcelle cadastrée AS 1469 d'une superficie de 10 m² aux consorts Boudier De Laribal De Boisson.
- Décide d'acquérir les parcelles issues du nouveau tracé à savoir :
 - o Parcelles cadastrées AS 1462 d'une superficie de 8 m² et AS 1463 d'une superficie de 54 m² à acquérir aux consorts Boudier De Laribal De Boisson à hauteur de 0,30€ le m²,
- Autorise Monsieur le Maire, ou toute personne s'y substituant, à effectuer toutes les démarches en ce sens.

N° 35 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DE JUMELAGE ET ALLOCATION DE LA SUBVENTION 2015

DELIBERATION N°47-2015 :

Vu le projet de convention de partenariat avec le Comité de Jumelage, portant engagements de chacune des parties,

Vu le budget primitif 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, soit à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de convention sus visé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- d'allouer au Comité de Jumelage une subvention de 32 000 € au titre de l'exercice 2015, précision faite que l'imputation se fera sur l'article 6574 fonction 025.

N° 36 – QUESTIONS DIVERSES

- *Agnès QUENTIN NODIN intervient sur la problématique du traitement des déchets. Elle rappelle que la CCRC gère la collecte des ordures ménagères et que leur traitement, en revanche, relève du SYTRAD (Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme). Le financement de ce traitement est assuré par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).*

Le cumul de dysfonctionnements très onéreux sur les équipements de SYTRAD avec des déficits antérieurs reportés, généreront une augmentation substantielle du coût de traitement.

Le comité syndical du SYTRAD a ainsi refusé d'approuver les tarifs 2015 et de voter en l'état son Budget Primitif. Le Préfet a alors été saisi, lequel en réfèrera à la Chambre Régionale des Comptes.

Cette situation présente des enjeux financiers énormes.

- M. le Maire apporte une précision sur l'écobuage. Il rappelle qu'il reste strictement interdit, exception faite pour les agriculteurs, ce qui se traduit par une augmentation significative du volume de végétaux acheminés vers les déchetteries.

- Dominique DUPRE informe l'assemblée de sa décision de renoncer à ses fonctions et ses responsabilités de 1^{ère} adjointe, faute de disponibilité suffisante pour honorer les tâches qui lui sont confiées. Elle remercie M. le Maire et l'ensemble des élus pour leur confiance et réaffirme sa volonté de continuer à œuvrer auprès d'eux mais en tant que Conseillère Municipale uniquement. Jacques DUBAY salue son investissement et le travail réalisé ces derniers mois, indiquant qu'elle restera en poste jusqu'au prochain Conseil Municipal où, durant ce laps de temps, elle assurera la transition avec Sandrine PETIT qui, après un commun accord, devrait la relayer pour prendre en charge les affaires culturelles de la ville.

- Quelques dates à retenir :

- Le 26 avril 2015 : journée de la Déportation et journée découverte de la voie bleue.*
- Le 8 mai 2015 : Commémoration de l'armistice de 1945.*
- Le 18 juin 2015 : conseil municipal à 20h30.*

Enfin la liste de toutes les décisions du Maire, prises depuis le conseil du 26 février 2015, a été communiquée comme prévu à l'assemblée.

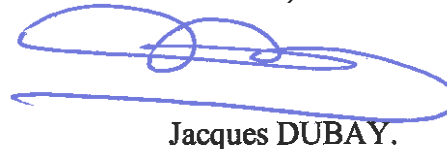
La séance prend fin à 22h40.

Le Secrétaire de séance,


G. CHAUVEAU



Le Maire,


Jacques DUBAY.

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	/	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/02/15
2	15-2015	BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014
3	16-2015	BUDGET GENERAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014
4	17-2015	BUDGET GENERAL – AFFECTATION DES RESULTATS
5	18-2015	BUDGET GENERAL – ADOPTION DE L’ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2014
6	19-2015	BUDGET GENERAL – ADOPTION DES TAUX COMMUNAUX DES IMPOTS LOCAUX 2015
7	20-2015	BUDGET GENERAL – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015
8	21-2015	BUDGET GENERAL – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2015
9	22-2015	BUDGET ANNEXE DE LA MALADIERE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014
10	23-2015	BUDGET ANNEXE DE LA MALADIERE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014
11	24-2015	BUDGET ANNEXE DE LA MALADIERE – AFFECTATION DES RESULTATS 2014
12	25-2015	BUDGET ANNEXE DE LA MALADIERE – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015
13	26-2015	BUDGET ANNEXE DE MARELLE I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014
14	27-2015	BUDGET ANNEXE DE MARELLE I – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014
15	28-2015	BUDGET ANNEXE DE MARELLE I – AFFECTATION DES RESULTATS 2014
16	29-2015	BUDGET ANNEXE DE MARELLE I – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015
17	30-2015	BUDGET ANNEXE DE MARELLE II – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014
18	31-2015	BUDGET ANNEXE DE MARELLE II – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014
19	32-2015	BUDGET ANNEXE DE MARELLE II – AFFECTATION DES RESULTATS 2014
20	33-2015	BUDGET ANNEXE DE MARELLE II – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015
21	34-2015	LOTISSEMENT DE LA MALADIERE – VENTE SARL DAF 07
22	35-2015	APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS DE L’ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
23	36-2015	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT COMMUNAL AU CCAS
24	37-2015	CONVENTION AVEC LE GRAND SAINT-JEAN POUR L’ACCUEIL D’ENFANTS AU CLSH

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
25	38-2015	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
26	39-2015	PROJET EDUCATIF ELDOR'ADOS
27	39bis-2015	PROJET EDUCATIF ELDOR'ADOS – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
28	40-2015	PROJET EDUCATIF ELDOR'ADOS – APPROBATION DES TARIFS
29	41-2015	ADHESION A LA COMPETENCE FACULTATIVE DU SDE « MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE ET CONSEILS EN ENERGIES PARTAGES »
30	42-2015	CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS – PROGRAMME IMMOBILIER LES HAUTS DE L'ARZALIER
31	43-2015	VENTE COMMUNE / SCI HUGOLAIRE – MODIFICATION D'UNE CLAUSE DE L'ACTE AUTHENTIQUE
32	44-2015	ACQUISITION PETIT – CHEMIN DE TOURTOUSSE
33	45-2015	CLASSEMENT DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – 16 AVENUE VICTOR TASSINI
34	46-2015	MATERIALISATION DU CHEMIN RURAL DES CHEVRES ET MODIFICATION PARTIELLE DE SON TRACE
35	47-2015	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DE JUMELAGE ET ALLOCATION DE LA SUBVENTION 2015
36	/	QUESTIONS DIVERSES

annexe délibération no 18-2015

LISTE DES CESSIONS 2014

BUDGET GÉNÉRAL

VENDEUR	ACQUÉREUR	RÉF. CAD.	ADRESSE DU BIEN	SURFACE	PRIX	RÉDACTEUR DE L'ACTE (notaire / acte adm.)	DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE
Commune	BALASKOVIC Marc et Charline	A 1315 A 1317	Bellevue	587 m ²	Cession gratuite	Me CHASTAGNARET	13/01/2014
Commune	CHANAL Liliane	A 1315 A 1317	Bellevue	587 m ²	Cession gratuite	Me CHASTAGNARET	13/01/2014
Commune	CHIFFLET René	A 1315 A 1317	Bellevue	587 m ²	Cession gratuite	Me CHASTAGNARET	13/01/2014

BUDGET ANNEXE LA MALADIÈRE

Commune	KINÉS DE CRUSSOL	AL 618	La Maladière Lot n° 1	1 298 m ²	104 359,20 €	Me CHASTAGNARET	31/01/2014
Commune	SCI FASY	AL 644 - 650 Lot n° 13	Lotissement la Maladière	710 m ²	57 084 €	Me CHASTAGNARET	02/10/2014
Commune	GRIERE ELECTRIC FIELD	AL 642	Lotissement la Maladière	2 982 m ²	239 752,80 €	Me CHASTAGNARET	27/10/2014

BUDGET ANNEXE MARELLE I

Commune	SCI LIPHAEL	AM 948	Marelle	574 m ²	47 642 €	Me FRAISSE Olivier Mes CHASTAGNARET et COUDERC	13/10/2014
---------	-------------	--------	---------	--------------------	----------	--	------------

LISTE DES ACQUISITIONS 2014

BUDGET GÉNÉRAL

VENDEUR	ACQUÉREUR	RÉF. CAD.	ADRESSE DU BIEN	SURFACE	PRIX	RÉDACTEUR DE L'ACTE (notaire / acte adm.)	DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE
CHANAL Liliane CHIFFLET René	Commune	A 1319	Bellevue	360 m ²	Acquisition à titre gratuit	Me CHASTAGNARET	13/01/2014
TRACOL Albert BALASKOVIC Marc et Charline	Commune	A 1323 A 1326	Bellevue	397 m ²	Acquisition à titre gratuit	Me CHASTAGNARET	13/01/2014
TRACOL Albert CHIFFLET René	Commune	A 1325	Bellevue	862 m ²	Acquisition à titre gratuit	Me CHASTAGNARET	13/01/2014
BOUDIER DE LARIBAL DE BOISSON	Commune	AS 829 - 1344 - 1346	Broët Rive gauche du Mialan	3 688 m ² + 2 386 m ² de lit de rivière	1 107,40 €	Me CHASTAGNARET	21/01/2014
Consorts MERLE DU BOURG (Cottevergne- Éymin)	Commune	AS 828	Broët	320 m ² + 91 m ² (lit de rivière)	97 €	Me CHASTAGNARET	06/02/2014
SAIVE Robert	Commune	AS 1365 AS 1366 + lit de rivière	Broët	382 m ²	486,50 €	Me CHASTAGNARET	06/02/2014
SOUILLIER Michel	Commune	AS 1371	Broët	350 m ² + 172 m ² en lit de rivière	106 €	Me CHASTAGNARET	06/02/2014

VENDEUR	ACQUÉREUR	RÉF. CAD.	ADRESSE DU BIEN	SURFACE	PRIX	RÉDACTEUR DE L'ACTE (notaire / acte adm.)	DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE
MONTAT	Commune	AS 1358 AS 1360 AS 1362 + lit de rivière	Broet	297 m ² + (228 m ² bois taillis, 69 m ² pré) + 173 m ² lit de rivière	820,20 €	Me PEROT Antoine	20/02/2014
CLOUX Philippe	Commune	AS 1369 + lit de rivière	Crozette	297 m ² + (228 m ² bois taillis, 69 m ² pré) + 173 m ² lit de rivière	117,70 €	Me CHASTAGNARET	05/03/2014
CURINIER Roger	Commune	AS 1373	Broet	541 m ² (480 m ² bois taillis, 61 m ² jardin) + 326 m ² lit de rivière)	325 €	Me BOURRICAND	06/03/2014
COPROPRIÉTAIRES LA CROZETTE	Commune	AS 1419 AS 1420	Crozette	1 805 m ²	2 € symbolique	Me CHASTAGNARET	21/03/2014
DIMBERTON Gérard DIMBERTON Marie- Hélène	Commune	ZC 104	Chapelle	2 160 m ²	43 063,10 €	Me CHASTAGNARET	21/03/2014
DRÔME ARDÈCHE IMMOBILIER	Commune	AS 1336 AS 1415	Route de Toulaud Sainte-Fleurie	4 227 m ² + 1 903 m ² en lit de rivière	Acquisition à titre gratuit	Me COUDERC	20/03/2014
MARCEL Fabrice	Commune	AS 1434	Sainte-Fleurie	213 m ²	64,90 €	Me COUDERC	24/07/2014

VENDEUR	ACQUÉREUR	RÉF. CAD.	ADRESSE DU BIEN	SURFACE	PRIX	RÉDACTEUR DE L'ACTE (notaire / acte adm.)	DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE
SYNDICAT MIXTE	Commune	AM 942 AM 945	6525, avenue de Gross Umstat Marelle	1 095 m ²	24 090 €	Me CHASTAGNARET	01/10/2014
NATURA\ PRO	Commune	ZB 35 .. 484 - 486	Chemin du Châtaignier	442 m ²	1 989 €	Me SABATIER	27/02/2014
Association Syndicale Libre du lotissement Les Hauts du Mialan	Commune	AM 637	Rue de Marcale	179 m ²	Acquisition à titre gratuit	Me CHASTAGNARET	31/01/2014
HABITAT DAUPHINOIS	Commune	AC 353 AC 354 AC 1103	Faubourg Coupier	148 m ² 291 m ² 1 181 m ²	Acquisition à titre gratuit	Me AUGER	13/03/2014
SC le Mialan	Commune	AC 1123	Faubourg Coupier	193 m ²	Acquisition à titre gratuit	Me AUGER	13/03/2014
FERNANDES Francisco	Commune	AS 827 lit de rivière	Broet	720 m ² + 134 m ²	1 081 €	Me CHASTAGNARET	14/03/2014
FORT Denis	Commune	ZA 618	Chavaran	578 m ²	5 780 €	Me CHASTAGNARET	14/11/2014
LUYTON Gilbert	Commune	AS 1431 - 1432 - 1162	La Cacharde	365 m ²	1 270 €	Me CHASTAGNARET	12/12/2014
SAPET Patrick	Commune	AS 1353	Crozette	108 m ² + 333 m ² (en lit de rivière)	33,40 €	Me AUGER	24/12/2014

VENDEUR	ACQUÉREUR	RÉF. CAD.	ADRESSE DU BIEN	SURFACE	PRIX	RÉDACTEUR DE L'ACTE (notaire / acte adm.)	DATE DE SIGNATURE DE L'ACTE
LUYTON Laurent	Commune	AW 34	Garet	6 255 m ²	43 785 €	Me CHASTAGNARET	04/07/2014

**TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1^{ER} JANVIER 2015**

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 2014	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE
DGS	A	1	0	1
Attaché principal congé spécial	A	1	0	1
Collaborateur de cabinet	/	1	0	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	0	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1
Rédacteur	B	4	+1	5
Rédacteur – NON TITULAIRE	B	0	+1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	7	0	7
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	4	0	4

FILIERE ANIMATION

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 2014	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	C	2	0	2

FILIERE TECHNIQUE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 2014	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE
Ingénieur territorial principal	A	0	+1	1
Ingénieur territorial	A	1	0	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2	0	2
Technicien	B	0	+2	2
Technicien – NON TITULAIRE	B	0	+1	1
Agent de maîtrise principal	C	2	0	2
Agent de maîtrise	C	1	0	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	+1	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	7	+2	9
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – Temps non complet	C	1	+1	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	3	+3	6
Adjoint technique 1 ^{ère} classe – Temps non complet	C	1	0	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	9	0	9
Adjoint technique 2 ^{ème} classe – Temps non complet	C	7	0	7
Adjoint technique 2 ^{ème} classe – NON TITULAIRE	C	5	+3	8

FILIERE SOCIALE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 2014	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	0	+3	3
ATSEM 1 ^{ère} classe	C	3	0	3
ATSEM 1 ^{ère} classe – Temps non complet	C	2	0	2

FILIERE MEDICO-SOCIALE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 2014	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE
Educateur principal de jeunes enfants	B	0	+1	1
Educateur de jeunes enfants	B	1	+1	2
Educateur de jeunes enfants – Temps non complet	B	1	-1	0
Infirmière classe normale – Temps non complet – NON TITULAIRE	B	1	0	1
Agent social 2 ^{ème} classe	C	2	0	2
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe – Temps non complet	C	1	0	1
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe – Temps non complet	C	4	-1	3

FILIERE SPORTIVE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 2014	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE
Educateur d'activités physiques principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1

FILIERE CULTURELLE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 2014	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe – Temps non complet	B	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	5	-1	4
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe – NON TITULAIRE	B	4	+1	5
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1	0	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique – Temps non complet	B	1	0	1
Professeur d'enseignement artistique – NON TITULAIRE	A	1	0	1

FILIERE POLICE MUNICIPALE

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIE	TABLEAU DES EFFECTIFS 2014	CREATION / SUPPRESSION	NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE
Brigadier-chef principal	C	3	0	3

annee deliberative
no 34-2015



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE
PÔLE GESTION PUBLIQUE – SERVICE FRANCE DOMAINE
11, AVENUE DU VANEL
07007 PRIVAS CEDEX
TÉLÉPHONE : 04.75.65.55.55
MÉL. : ddfip07.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Privas, le

19 NOV. 2014

Enquêteur : Josiane PAYA
Téléphone : 04.75.65.55.70
Télécopie : 04.75.64.78.36
Réf : 2014 /281/ V0465

Objet : Avis des Domaines sur la valeur vénale – Cession amiable Loi 95-127 du 8 février 1995

Service consultant : Commune de Saint Péray

Date de la consultation : 29 octobre 2014

Opération soumise au contrôle (objet et but) : cession amiable

Propriétaire présumé : La commune de Saint Péray

Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération : Sur le territoire de la commune de Saint Péray, lotissement "La Maladière" deux parcelles de terrain, cadastrées AL 611 d'une contenance de 60a75ca et AL 613 de 1ha99a83ca, situées en zone UJ du PLU de la commune, zone à vocation d'activités commerciales industrielles et artisanales

Situation locative : Libre d'occupation

Détermination de la valeur vénale actuelle :

AL 611 : 431 325€ HT

AL 613 : 1 418 793€ HT

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.

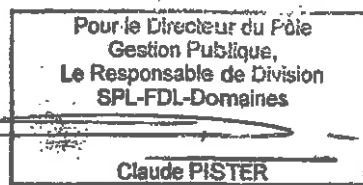
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pièces jointes :néant

Pour La Directrice départementale des Finances publiques

Le Chef de Division

Claude PISTER
Inspecteur Divisionnaire



annexe de libération
n° 34-2015



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE
PÔLE GESTION PUBLIQUE - SERVICE FRANCE DOMAINE
11, AVENUE DU VANEL
07007 PRIVAS CEDEX
TÉLÉPHONE : 04.75.65.55.55
MÉL. : ddfip07.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr

Privas, le 10 décembre 2014

Enquêteur : Josiane PAYA
Téléphone : 04.75.65.55.70
Télécopie : 04.75.64.78.36
Réf : 2014/ 281V0499

Objet : Avis des Domaines sur la valeur vénale - Cession amiable Art 11 de la loi n° 95-127 du 5 février 1995.

Service consultant : Commune de Saint Péray

Date de la consultation : 25 novembre 2014

Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession amiable à titre gratuit aux propriétaires riverains.

Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération : Sur le territoire de la commune de Saint Péray, deux parcelles de terrain cadastrées AL 555 d'une contenance de 1321m² et AL 556 de 158m², située en bordure du Mialan et en zoné N du PLU de la commune.

Situation locative : Libre d'occupation

Détermination de la valeur vénale actuelle : 1500 €

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour La Directrice départementale des Finances publiques
Josiane PAYA

Inspectrice

CONVENTION

de mise à disposition de M. Yann BRISSART

Rédacteur Territorial

Entre

La ville de SAINT PERAY (Ardèche) représentée par son Maire, habilité par délibération du conseil municipal du 9 avril 2015, d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PERAY représenté par son Vice-Président en exercice, habilité par délibération du conseil d'administration du CCAS du 23 mars 2015, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La ville de SAINT-PERAY (Ardèche), met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SAINT-PERAY, Monsieur Yann BRISSART, agent titulaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, pour exercer les fonctions administratives du CCAS, à compter du 1^{er} mai 2015 pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Conditions d'emploi

Durant le temps de mise à disposition, Monsieur Yann BRISSART sera affecté, la moitié de son temps de travail soit 18 heures hebdomadaires, au CCAS de SAINT-PERAY.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale) de Monsieur Yann BRISSART est gérée par la ville de SAINT-PERAY.

Article 3 : Rémunération

La ville de SAINT-PERAY versera à Monsieur Yann BRISSART, la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Le CCAS de SAINT-PERAY ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

Le CCAS de SAINT-PERAY remboursera à la ville de SAINT-PERAY le montant de la rémunération de Monsieur Yann BRISSART ainsi que les cotisations et contributions afférentes, au prorata du temps de travail effectué au CCAS soit 18 heures hebdomadaires.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Yann BRISSART sera établi par le CCAS une fois par an et transmis à Madame Elisabeth MOUNIER qui établira l'entretien d'évaluation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition de notation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par l'établissement public d'accueil.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Yann BRISSART peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande :

- De Monsieur Yann BRISSART,
 - De La ville de SAINT-PERAY,
 - Du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PERAY
- Sous-réserve d'un préavis de deux mois.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la ville de SAINT-PERAY et le Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-PERAY.

Si au terme de la mise à disposition, Monsieur Yann BRISSART ne peut être réaffecté dans les missions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine, il bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper en respectant les priorités accordées par l'article 54 de la loi du 26/01/1984 au conjoint et aux personnes handicapées.

Fait à SAINT-PERAY le 10 avril 2015.

Le Maire de la ville de SAINT-PERAY

Le Vice-Président du Centre Communal
d'Action Sociale de SAINT-PERAY

Jacques DUBAY

Olivier AMRANE

CONVENTION

AVEC LE CENTRE LE GRAND SAINT- JEAN

POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS AU CLSH

Article 1 : objet de la convention

La présente convention est passée entre la mairie de Saint-Péray et le centre d'accueil du Grand Saint-Jean. Elle a pour objet de permettre l'accueil au centre de loisirs de la commune de Saint-Péray d'enfants dont les mères sont prises en charge par le centre.

Article 2 : Tarifs

Les enfants inscrits bénéficieront du tarif « saint-pérollais » quelle que soit leur commune d'origine. Le centre du Grand Saint-Jean fournira une attestation justifiant l'accueil de la mère.

Article 3 : Inscription – délais

Compte tenu de la spécificité de l'hébergement du centre du Grand Saint-Jean, les inscriptions sont exceptionnellement possibles au-delà des dates limites prévues dans les bulletins d'inscription et ce jusqu'à la veille de la journée demandée.

Les inscriptions tardives (dans la semaine précédant la journée demandée) ne seront acceptées qu'en cas de places disponibles dans l'une des différentes classes d'âge. En outre, si un déplacement et/ou une activité sont prévus, les enfants ne pourront être acceptés que si les conditions de sécurité et d'encadrement sont respectées.

Article 4 : Eté, inscription à la journée

Lors des vacances d'été, si la situation familiale l'exige, des inscriptions à la journée peuvent exceptionnellement être autorisées aux conditions suivantes :

- Places disponibles ;
- Pas de nuitées collectives la veille ou le jour demandé pour les 9/17 ans ;
- Les tarifs appliqués seront ceux des grandes vacances à la journée.

Si la demande vise plusieurs jours, la mairie étudiera la demande en fonction des activités et des disponibilités.

Article 5 : Assurance

L'ensemble des pièces demandées pour l'inscription devra être transmis au service compétent de la mairie.

Fait à Saint-Péray le 10 avril 2015

Pour la Ville de Saint-Péray

Pour le Grand Saint Jean

Le Maire,

Le responsable d'établissement,

Jacques DUBAY

annexe de la délibération n° 38-2015



VILLE DE SAINT-PÉRAY RESTAURATION SCOLAIRE

www.st-peray.com

REGLEMENT INTERIEUR avril 2015

Généralités

Les repas servis dans les écoles maternelles et primaires de Saint-Péray sont fournis par une cuisine centrale, en liaison froide, dans un souci de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et de respect des règles d'hygiène très strictes.
Ils sont élaborés l'avant-veille de leur consommation (jamais le jour même) et réchauffés sur place.
Cela implique le respect de quelques mesures simples, pour la bonne gestion du service de restauration scolaire et la satisfaction des enfants et de leurs parents.

Les enfants sont pris en charge par le personnel d'encadrement dès la fin des cours du matin jusqu'à la reprise de service des enseignants.

L'ensemble du personnel d'encadrement relève du statut de la fonction publique territoriale. Il est donc placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire et de la Directrice Générale des Services et pour le fonctionnement de ce service de l'Administration Générale de la mairie.

Conditions d'accès

L'accès à la restauration scolaire est ouvert à tous les enfants-ayant 3 ans révolus ou qui auront leurs 3 ans aux mois de septembre, octobre, novembre décembre suivants la rentrée de septembre. Les admissions étant conditionnées par la capacité d'accueil des infrastructures.

Pour être acceptés sur le site de restauration, les enfants doivent obligatoirement être scolarisés à la journée (sauf cas très particuliers, raisons pédagogiques, médicales...), après en avoir informé la mairie.

Si pour une raison quelconque, un enfant devait s'absenter pendant le temps de la restauration scolaire, la mairie devra en être avertie par écrit au plus tard le matin même avant 11h00, et connaître l'identité de la personne habilitée à venir le chercher. Celle-ci devra se présenter munie d'une pièce d'identité.

Modalités d'inscription des enfants

L'inscription préalable est obligatoire. Elle se fait à l'accueil de la mairie de St Péray. Les dossiers d'inscriptions sont à retirer en mairie, dans les écoles et téléchargeables sur le site à partir du mois de juin.

La date limite de retour du dossier doit être respectée. En effet, passé ce délai, le dossier ne sera pris en compte qu'après examen des autres demandes et évaluation des places disponibles.

Des dossiers sont à disposition en mairie pour les nouveaux arrivants et pour le renouvellement des inscriptions tous les deux mois.

L'absence d'inscription entraînera une majoration du coût du service à savoir le prix du repas augmenté des frais de gestion.
Toute modification concernant les coordonnées de la famille doit être immédiatement signalée au service de l'administration générale - restauration scolaire- de la mairie.

Assurance

Le service de restauration scolaire est considéré comme une activité extra scolaire. L'enfant doit donc être assuré en conséquence. Les parents s'engagent à souscrire une assurance (scolaire ou responsabilité civile) pour couvrir leurs enfants pendant cette période d'interclasse.

Les tarifs de la restauration scolaire

C'est le domicile effectif qui détermine la tarification applicable, et non pas le lieu d'exercice d'une activité professionnelle. Pour les parents séparés, c'est celui qui a la garde des enfants qui sera pris en compte pour fixer le tarif.

La commune prend en charge une partie du coût du repas, ainsi que des frais relatifs au personnel de service, à l'amortissement et au fonctionnement des cuisines installées dans les écoles.

Les tarifs sont définis par délibération du Conseil Municipal.
La participation demandée aux parents est inférieure à 50 % du coût de revient des repas.

Régime - Santé

Il est possible de demander à bénéficier de repas sans porc.

Les enfants atteints de troubles de la santé, telles les allergies alimentaires, à l'exclusion des maladies aiguës, pourront être accueillis au service de restauration scolaire munis d'un panier repas fourni par leurs parents.

Pour pouvoir entrer en vigueur, ces dispositions devront impérativement être exposées, de manière détaillée, dans le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) conclu au préalable, avec l'équipe éducative de l'école concernée, la mairie, le médecin scolaire et le médecin traitant ainsi que la famille de l'enfant concerné.

Hors P.A.I., aucun médicament ne peut-être administré aux enfants par le personnel de la cantine, même sur présentation d'une ordonnance

**L'inscription au service de restauration scolaire implique
Le respect du présent règlement.**

Règlement approuvé par délibération n° 57-2013 du 16 mai 2013

Possibilités d'inscription

1 - à l'année

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant, un, deux, trois ou quatre jours fixes et ceci sur toute l'année. Une fiche d'inscription spécifique vous sera remise. Si la situation familiale ou professionnelle vient à changer, un réajustement du planning sera effectué.

2 - à la quinzaine

Pour les parents justifiant d'un emploi avec des jours et heures de travail variables. Une fiche d'inscription spécifique sera disponible à l'accueil de la mairie et devra impérativement être retournée ou déposée dans ce même service en respectant les délais indiqués sur cette fiche

**Emploi du temps irrégulier
Fournir une attestation du ou des employeurs**

Annulations exceptionnelles

• Maladie :

La mairie doit être prévenue dès le 1^{er} jour d'absence et avant 11h30, le certificat médical fourni dans la semaine. Dans ce cas, les repas commandés pendant les deux jours ouvrés avant annulation, sont pris en charge par la commune.

• Sorties scolaires :

L'annulation est faite directement par l'enseignant concerné.

• En cas de grève,

1 : Service Minimum d'accueil assuré :

Tous les repas des enfants dont les enseignants sont grévistes sont automatiquement annulés. Les enfants pris en charge par le personnel municipal dans le cadre du Service Minimum d'Accueil doivent amener leur repas froid qu'ils pourront consommer dans les locaux du restaurant scolaire.

Ceux dont l'enseignant travaille sont accueillis dans les conditions habituelles.

2 : Pas de Service Minimum d'Accueil :

Tous les enfants sont accueillis dans les conditions habituelles.

**DANS TOUS LES CAS (sauf maladie)
PREVENIR LA MAIRIE AVANT 11H30**

**Le lundi pour le jeudi - le mardi pour le vendredi
Le jeudi pour le lundi - le vendredi pour le mardi**

Inscriptions exceptionnelles

Elles peuvent être réalisées pour un jour ou une période non prévue à condition :

- que le motif soit sérieux et imprévisible et dûment justifié, (maladie d'un parent ou contrainte professionnelle par exemple). Le justificatif devant être fourni au moment de la demande
- qu'elle soit formulée en mairie, par écrit au moins trois jours avant l'inscription et avant 11h30 :
 - au moyen d'une lettre de la famille,
 - d'une télécopie, 04 75 81 77 78
 - du formulaire disponible à l'accueil
 - ou à l'adresse e-mail suivante : cantine.garderie@st-peray.com

Facturation

Elle sera établie à terme échu mensuellement à la vue des fiches d'inscription et de présence. La facture sera adressée aux familles par le Trésor Public. Tout repas commandé sera facturé.

Modalités de paiement :

• Par prélèvement automatique :

Il convient de compléter le document annexé au dossier, le dater et le signer, accompagné d'un RIB ou RIP. Ce mode de paiement est possible tout au long de l'année. L'usager peut mettre fin au prélèvement en prévenant le service par écrit.

• En espèce ou par chèque ou carte bleue :

A l'ordre du Trésor Public de St Péray (joindre le coupon situé en bas de la facture) à déposer ou envoyer au TRESOR PUBLIC, rue Jeanne d'Arc 07130 ST PERAY.

Quel que soit le mode de paiement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement indiquée sur la facture.

• En cas de non paiement

Les services du Trésor Public procéderont au mode de recouvrement habituel (lettre de rappel, commandement et saisie).

La discipline

Pour que la période du repas se déroule dans les meilleures conditions, le respect de règles élémentaires de bonne conduite est indispensable.

En cas de manquements répétés, les parents seront convoqués par courrier en mairie, pour trouver en concertation, une solution permettant d'améliorer le comportement de l'enfant. Ceci constituera le premier avertissement.

Si malgré tout, l'indiscipline persistait, un second avertissement sera adressé aux parents, dernière mise en garde.

En cas de récidive, une exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à 2 semaines sera prononcée puis une exclusion pour le restant de l'année scolaire.

Un enfant exclu du service de restauration ne pourra être admis en garderie périscolaire.

En cas de manquement grave (violence verbale ou physique, dégradations volontaires de matériel), une exclusion immédiate pourra être prononcée sans avertissement préalable.

Par ailleurs, les parents peuvent toujours prendre rendez-vous avec le personnel de cantine.

CLSH Eldor'Ados Projet éducatif

La municipalité de Saint-Péray, soucieuse de développer l'action éducative des jeunes de la commune, souhaite proposer un nouveau Centre de Loisirs Sans Hébergement, dénommé « Eldor'Ados ». Ce dernier permettrait de compléter l'offre, notamment en dehors des vacances scolaires, sur la tranche d'âge 11/17ans.

Préambule : une carence sur l'offre 11/17 ans

A l'issue d'un diagnostic de territoire portant sur l'offre vers la jeunesse dans la cadre du dispositif « Fonds Publics et Territoire », les élus ont constaté l'absence de dispositifs pour les jeunes de la commune en dehors des vacances scolaires.

A l'heure actuelle, ce public spécifique peut compter sur un tissu associatif diversifié, une médiathèque et un CLSH durant les vacances scolaires excepté 3 semaines en août. Les ouvertures du CLSH ont, en 2014, été élargies au mercredi après-midi et à la dernière semaine d'août. La fréquentation constatée sur ces nouveaux créneaux a clairement témoigné du besoin des familles et des jeunes. Mais cette offre s'adresse principalement aux jeunes enfants. L'offre sur la tranche 11/17 ans reste très insuffisante. Cela est d'autant plus problématique que la commune de Saint-Péray dispose d'un collège. Ce sont ainsi près de 450 enfants qui pourraient être concernés par cette offre.

Les élus souhaitent ainsi dynamiser la politique jeunesse de Saint-Péray et, pour favoriser l'initiative, l'engagement et l'autonomie des jeunes, créer un lieu structuré, encadré par un animateur, où les 11-17 ans pourraient se retrouver afin de mener à bien divers projets tant sportifs que culturels ou artistiques.

S'appuyer en priorité sur les ressources locales

Saint-Péray est une commune forte d'un tissu associatif très riche, notamment dans les domaines de la Culture et du Sport. Des passerelles seront créées entre le futur CLSH et le monde associatif saint-pérollais, en fonction des projets initiés et portés par les jeunes.

Les orientations de la politique jeunesse et les actions mises en place ont donc pour objectif de travailler en lien avec nos richesses locales :

- un tissu associatif sportif et culturel dense,
- la médiathèque : qui pourra mettre ressources et savoir-faire à la disposition des jeunes porteurs d'un projet
- un comité de jumelage actif et notamment la section « jeune », qui avec trois villes jumelles (Gross-Umstadt en Allemagne, Asso en Italie et Santo Tirso au Portugal) ouvrent des perspectives de découvertes extrêmement riches
- la compagnie Zinzoline, compagnie reconnue dans les arts de la rue et du cirque

- les infrastructures communales telles que le CEP du Prieuré ou la salle des fêtes.

Objectifs : une démarche citoyenne, active et participative

Les objectifs poursuivis par ce nouveau centre de loisirs sont nombreux mais pourraient se résumer comme la volonté de rendre les jeunes acteurs de leurs projets.

Le diagnostic de territoire a en effet fait ressortir un certain consumérisme des activités proposées sur la commune par le centre de loisirs Sac'Ados. L'initiative et la participation des jeunes ne sont pas suffisamment mises en avant.

Développer l'autonomie de l'initiative

« Rendre les jeunes acteurs de leurs projets » est la principale ambition de ce nouveau centre de loisirs. Une politique jeunesse ambitieuse doit participer à l'épanouissement de la jeunesse et pas uniquement à une offre d'activités.

Eldor'Ados sera une structure pour les jeunes, par les jeunes. Ils définiront ensemble leurs projets et travailleront à le mettre en œuvre. La mairie aura bien entendu un rôle d'accompagnement et de modérateur, mais les initiatives doivent venir des jeunes.

Ce nouveau lieu d'accueil n'est ainsi pas envisagé comme un centre de loisirs classique. Les activités et projets mis en place seront issus des réflexions des jeunes et portés par un groupe. Le souhait des élus est de ne plus être uniquement dans une proposition d'activités mais bien dans une démarche d'élaboration et d'animation des projets.

Comprendre la démarche de « projet »

Face à un réflexe de consommation des activités, Eldor'Ados souhaite inscrire les jeunes dans une démarche de projet. Des premières idées débattues ensemble à la concrétisation de leur projet, ils travailleront ensemble sur toutes les étapes du processus. Ainsi, au-delà de l'esprit d'initiative, les membres du CLSH seront confrontés à toutes les difficultés qu'ils rencontreront par la suite dans leur vie d'adulte et devront, avec l'accompagnement du personnel d'Eldor'Ados, travailler à leur résolution.

Développer le vivre ensemble et leur esprit-critique

S'ouvrir à la vie collective, apprendre à vivre ensemble, respecter les différences seront des apprentissages nécessaires pour faire avancer leurs idées.

Acteurs de leurs projets, les jeunes devront échanger, argumenter leurs opinions... s'ils veulent faire valider leurs projets.

Les moyens mis à disposition

Le personnel :

- 1 directeur
- 1 animateur

La structure

L'objectif est de mettre en place un CLSH pour les 11/17 ans. Celui-ci fonctionnera :

- Tous les mercredis et samedis après-midi en période scolaire
- Pendant les petites vacances scolaires
- Deux semaines au mois d'août

Bénéficiaire de locaux dédiés

A l'heure actuelle, le bâtiment de la salle des fêtes accueille les jeunes. Situé en plein cœur de ville, il est facilement accessible et desservi par les transports en commun.

Il dispose d'équipements et de matériels qui permettent aux jeunes d'initier les premiers projets dans de bonnes conditions matérielles.

Les élus souhaitent toutefois que le centre de loisirs Eldor'Ados bénéficie de locaux bien identifiés. Une réflexion est actuellement en cours sur la réhabilitation de l'ancienne médiathèque pour la transformer en un grand pôle « Jeunesse-Sport-Culture-Vie Associative ». Ce programme, compte tenu de son montant, va s'étaler sur plusieurs années.

Temporairement, la mairie tachera de mettre à disposition un local indépendant, que les jeunes pourront pleinement s'approprier.

Des modalités d'inscription adaptées

L'ambition est triple : être accessible au plus grand nombre, être souple dans l'organisation du centre et ancrer les jeunes dans une démarche de projet.

La solution retenue est une adhésion à l'année, par l'acquisition d'une carte de « membre » d'Eldor'Ados. Son prix est volontairement bas, en moyenne une quinzaine d'euros, et basé sur le quotient familial. Le jeune est libre de participer aux différents temps de rencontre en fonction de ses disponibilités.

Parallèlement, différentes activités, sorties, stages ou animations seront proposés, en fonction des projets accompagnés par le centre. Une contribution financière sera alors demandée à chaque participant et définie dans le règlement intérieur d'Eldor'Ados.

Règlement intérieur Eldor'Ados

Article 1 : Présentation de l'accueil

Eldor'Ados est un **service municipal** proposé aux jeunes de Saint-Péray et aux jeunes domiciliés à l'extérieurs de la commune, âgés de **11 à 17 ans**.

Il ne fonctionne que sous la responsabilité de l'équipe d'animation diplômée et le local ne sera accessible qu'en présence d'un animateur.

Cet accueil est déclaré à la D.D.C.S.P.P. (Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations) en tant que centre de loisirs afin de permettre à tous les jeunes de la tranche d'âge de 11 à 17 ans de bénéficier de ce service.

Article 2 : Lieu

L'accueil a généralement lieu dans la **salle des fêtes** de la commune 10 rue Jeanne d'Arc, 07130 Saint-Péray. Le siège social de cet accueil est la mairie, Place Hôtel de Ville, 07130 Saint-Péray.

Tél : 04.75.81.77.77.

Article 3 : Fonctionnement

Jusqu'en juin 2015, l'accueil fonctionne le **mercredi après-midi** et **samedi** aux dates suivantes :

Avril : samedi 11, mercredi 15 et samedi 18

Mai : mercredi 6, samedi 9, mercredi 20, samedi 23.

En juin, l'accueil aura lieu tous les mercredis après-midi et les samedis toute la journée, toutes les semaines en période scolaire.

Les périodes de vacances scolaires, l'accueil est ouvert du lundi au vendredi tous les après-midi, durant les vacances suivantes : février, avril, les deux dernières semaines d'août, et octobre. L'accueil ne fonctionnera pas au mois de juillet, les deux premières semaines d'août et durant les vacances de décembre.

L'accueil ne fournit pas de repas le midi (hors séjours).

Article 4 : Horaires

Le **mercredi après-midi**, en période scolaire, l'accueil est ouvert de **13h30 à 17h**.

Le **samedi**, en période scolaire, l'accueil est ouvert de **10h à 12h** et de **14h à 18h** (hors sorties toute la journée).

En période de vacances scolaires, l'accueil est ouvert de 13h30 à 18h30. Il peut également être ouvert exceptionnellement jusqu'à 22h30 si une veillée est organisée.

Le programme des activités est susceptible d'entraîner des modifications d'horaires, communiquées à l'avance.

Article 5 : Adhésion

L'accueil ne nécessite pas d'inscription au préalable, sauf pour les temps d'animation, les stages, les séjours et les sorties. Cependant, **après 3 participations** à Eldor'Ados, le jeune, avec l'autorisation de son responsable légal, doit **adhérer** afin de continuer à participer à Eldor'Ados.

Le règlement de cette adhésion se fait par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par espèce.

A la réception du dossier d'adhésion **complet**, une **carte d'adhérent** sera remise.

Article 6 : Services proposés

a. Des temps d'accueil libre

Des temps libres sont proposés chaque mercredi après-midi et samedi (sauf sortie exceptionnelle) une semaine sur deux jusqu'au mois de juin 2015. Durant ces temps libres, les jeunes peuvent s'exprimer sur leurs besoins et envies, et être source de propositions pour mettre en place de nouveaux projets. Ces temps sont également consacrés à échanger et avancer sur les projets existants (réunions, organisation d'actions, recherche de partenaires etc.). Les jeunes sont donc libres de faire ce qu'ils souhaitent, tout en maintenant une dynamique de projets participatifs. Les jeunes s'engagent à participer à ces temps libres dans le respect des règles de vie et sous la responsabilité d'un animateur diplômé pour les encadrer.

Chaque jeune note en entrant son arrivée sur le **registre de présence**. Avant de quitter l'accueil, le jeune doit en informer l'animateur. Le jeune peut aller et venir à sa guise si l'autorisation parentale signée le lui permet.

b. Des temps d'animation

Des animations ponctuelles peuvent être programmées en fonction des demandes des jeunes et de leur faisabilité. Ces animations peuvent prendre différentes formes :

- Des animations « non payantes » où la carte d'adhésion est suffisante pour participer
- Des animations payantes qui nécessitent une inscription au préalable
- Un stage thématique qui nécessite une inscription au préalable

Lors d'une animation, le jeune est présent tout au long de la durée de l'activité et ne peut partir qu'à la fin de celle-là.

Ces temps d'animation ont une capacité d'accueil de 24 jeunes maximum.

c. Des sorties

Des sorties ponctuelles sont organisées en fonction des projets des jeunes. Les jeunes sont actifs dans l'organisation de la sortie (choix de la sortie, programmation de celle-ci etc.).

Une inscription au préalable sera nécessaire à chaque sortie. Selon la destination et les activités, ces sorties pourront être payantes.

d. Des séjours

Un séjour pourra être proposé aux et/ou par les jeunes. Les modalités de ce séjour seront construites avec les jeunes (règles de vie propres au séjour, choix de la destination et des activités etc.).

Les familles seront tenues de :

- Participer dans la mesure du possible aux réunions d'informations
- Prendre connaissance des modalités du séjour et de son déroulement
- Joindre les documents nécessaires au dossier d'inscription de leur enfant
- Acquitter le prix défini pour leur participation

Ces séjours seront proposés avec une capacité d'accueil maximum de 16 jeunes.

Article 7 : Inscriptions

Pour les activités ou sorties qui le nécessitent, les dossiers d'inscriptions sont à retirer au service Sports-Animation, à la salle des fêtes lors des temps d'ouverture de l'accueil ou sur le site internet de la mairie : www.st-peray.com

L'inscription est effective aux conditions suivantes :

- Fournir les documents obligatoires demandés **avant la date limite fixée**

Mairie : 04.75.81.77.77

Lucille Follonier : 06.04.59.29.95

lwille.follonier@gmail.com

Facebook : Eldor'Ados Saint-Péray



- En fonction du nombre de places disponibles

Dans tous les cas, l'enregistrement de votre demande sera effectif à la réception d'une confirmation écrite par nos services.

Les inscriptions ont lieu du lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, et le mercredi de 8h à 12h au service Sports-Animations de la mairie de Saint-Péray.

En cas d'annulation :

Toute absence prévisible sur une journée réservée doit faire l'objet d'une annulation préalable :

- Au plus tard **deux jours** avant le jour réservé pour les animations payantes, sorties et stages thématiques
- Au plus tard **15 jours** avant la date limite pour l'inscription à un séjour

Toute annulation dans les délais ne sera pas facturée.

Pour toute annulation hors délai, la période réservée vous sera facturée, sauf pour raison médicale (sur présentation d'un certificat).

L'accueil Eldor'Ados se réserve le droit de refuser une inscription au regard des situations particulières.

Rappel : les inscriptions se font uniquement lors d'une activité ou sortie particulière, d'un stage thématique, une veillée ou d'un séjour.

- Pour un stage thématique : l'inscription se fait pour l'ensemble du stage
- Pour une activité ou sortie particulière : l'inscription se fait pour la journée ou demi-journée selon l'activité.
- Pour un séjour : l'inscription se fait pour l'ensemble des jours et nuitées du camp.

Article 8 : Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. (voir grille des tarifs)

Les conditions d'abattement et de réduction sont prévues le cas échéant dans la délibération fixant les tarifs.

Une participation de la CAF, de la M.S.A, du Conseil Général de l'Ardèche pour les allocataires, comités d'entreprises, chèques vacances... est possible.

Un dossier de demande d'aide financière peut être constitué et déposé auprès du CCAS de la commune, pour les familles qui éprouveraient des difficultés.

Le paiement de la prestation s'effectue au trésor public après réception de la facture.

Article 9 : Le personnel

L'équipe d'animation comprend :

- Un directeur diplômé
- Des animateurs permanents et/ou saisonniers, titulaires de diplômes requis pour l'exercice de la fonction
- Des intervenants extérieurs peuvent être amenés à intervenir ponctuellement en fonction des activités proposées.

Article 10 : Santé des jeunes

Le responsable de l'accueil se réserve le droit de refuser un jeune si celui-ci est fiévreux, contagieux ou porteur de parasites.

Aucun médicament ne sera donné au jeune dans cet accueil sans présentation de l'ordonnance correspondante.

Pour des jeunes atteints de troubles de la santé (asthme, allergie...), nécessitant une prise de médicaments régulière ou occasionnelle, un PAI sera élaboré.

En cas d'urgence, le directeur fait appel aux moyens de secours qu'il juge les plus adaptés (cabinet médical, pompiers, SAMU...) et prévient rapidement le parent responsable. Si l'état de santé du jeune ne lui permet pas de poursuivre les activités, les parents s'engagent à faire le nécessaire pour ramener leur enfant, quelque soit le lieu, dans les meilleurs délais. Aucun retour ne pourra être effectué par les organisateurs.

Article 11 : Hygiène et sécurité

Eldor'Ados s'engage à accueillir les enfants dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux dispositions légales et réglementaires.

En cas de dégradation des équipements communaux, une participation peut être demandée au responsable du jeune.

Il est interdit d'introduire dans les locaux :

- des objets à caractère dangereux (cutter, couteau, allumettes, briquets...).
- et tous objets inappropriés à la vie de la structure.

Pour s'assurer de leur sécurité, les jeunes s'engagent à respecter les consignes données par les animateurs.

Article 12 : Responsabilité

Les jeunes ne peuvent repartir seuls qu'avec une autorisation parentale signée au préalable. Si cette autorisation n'est pas signée, le jeune doit attendre l'arrivée d'un parent ou de son responsable légal pour rentrer. Si le jeune doit être récupéré par quelqu'un d'autre que le responsable légal, une attestation signée par ce dernier sera demandée au préalable.

La responsabilité de l'accueil municipal prend effet dès l'arrivée du jeune dans la salle (ou à n'importe quel point de rendez-vous lors d'une sortie) et jusqu'à ce que le jeune signale à un référent son départ. Aucun jeune n'est autorisé à quitter le lieu de l'accueil tant qu'il ne l'a pas signalé à un animateur ou au directeur. Une fois sorti, le jeune n'est plus sous la responsabilité de la municipalité.

Il est déconseillé de confier des objets de valeur aux jeunes pendant la durée du séjour. La mairie ne pourra être tenue responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation d'objets de valeur.

Les jeunes sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation. Il devra signer le document.

Si le comportement du jeune perturbe le bon fonctionnement et/ou la vie collective de cet accueil, les parents en seront avertis par le directeur.

Si le comportement persiste, une exclusion pourra être décidée par l'organisateur.

Article 13 : Adoption du règlement

Le présent règlement a été adopté par délibération n° _____ du Conseil Municipal du 9 avril 2015.

annexe délibération
n° 46-2015



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARDÈCHE PÔLE GESTION PUBLIQUE - SERVICE FRANCE DOMAINE 11, AVENUE DU VANÈL 07007 PRIVAS CEDEX TÉLÉPHONE : 04.75.65.55.55 MÉL. : ddfp07.pgp.domaine@dgfp.finances.gouv.fr
Enquêteur : Josiane PAYA Téléphone : 04.75.65.55.70 Télécopie : 04.75.64.78.36 Réf : 2015/2B1V0108

Privas, le 18 mars 2015

Objet : Avis des Domaines sur la valeur vénale - Cession amiable - Art 11 de la loi n° 95-127 du 5 février 1995.

Service consultant: commune de Saint Péray

Date de la consultation : 10 mars 2015

Opération soumise au contrôle (objet et but) : cession à titre gratuit.

Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération : Sur le territoire de la commune de Saint Péray, chemin des chèvres, 3 parcelles de terrain cadastrées AS 1466 de 20m², AS 1467 de 67m², AS 1469 de 10m², situées en zone N du PLU de la commune.

Situation locative : Présumées libre d'occupation.

Détermination de la valeur vénale actuelle : Forfait 150€

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

La présente estimation est donnée sous réserve des éventuels travaux relatifs à la présence d'amiante, de termites et aux risques relatifs au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification; prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour La Directrice départementale des Finances publiques


Josiane PAYA
Inspectrice des Finances Publiques



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

- **La commune de SAINT-PÉRAY**, représentée par son Maire, **Monsieur Jacques DUBAY**, selon le mandat donné par délibération du Conseil Municipal en date du **09 avril 2015** et, désignée sous l'appellation « la commune », d'une part,

Et :

- **L'association dénommée « Comité de Jumelage de Saint-Péray »**, association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville de Saint-Péray, représentée par son Président, **Monsieur Bernard GUIGAL**, selon le mandat donné par délibération du Conseil d'administration en date du **28 janvier 2015**, désignée sous l'appellation « Comité de Jumelage », d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La commune de Saint-Péray est liée, par un serment de jumelage, avec trois communes européennes :

- La commune allemande de Groß-Umstadt, depuis 1966 (signature du serment de jumelage le 4 septembre 1966 à Saint-Péray et le 17 septembre 1966 à Groß-Umstadt) ;
- La commune italienne d'Asso, depuis 2001 (signature du serment de jumelage le 7 octobre 2001 à Asso et le 1er septembre 2002 à Saint-Péray) ;
- La commune portugaise de Santo Tirso, depuis 2011 (signature du serment de jumelage le 8 juillet 2011 à Santo Tirso et le 4 septembre 2011 à Saint-Péray).

Chacun de ces partenariats exprime la volonté de la commune de Saint-Péray et de ses villes jumelles de « rapprocher leurs populations en vue de favoriser en tous les domaines (culturel, économique, humain, sportif...) les échanges entre leurs habitants et de réunir amicalement dans un esprit d'entente leurs concitoyens et plus particulièrement les jeunes générations », « de maintenir des liens permanents entre les municipalités, pour développer, par une meilleure compréhension mutuelle, le sentiment vivant de la fraternité européenne » et de « contribuer avec vigueur à la coopération pacifique entre la France et ses partenaires européens, à l'unification de l'Europe et au rapprochement des peuples dans la paix et la liberté. »

La commune assume la responsabilité des jumelages et le Conseil Municipal est garant de la politique à mener dans ce domaine mais il entend y associer tous les habitants, notamment à travers les associations locales qu'ils ont constituées.

C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de Saint-Péray et de ses villes jumelles, des contacts et des échanges doivent être créés et entretenus à divers niveaux (scolaire, associatif, culturel, sportif, professionnel, familial, individuel...) indépendamment des visites et manifestations officielles.

ENGAGEMENTS RESPECTIFS

- A la charge de la commune :

- * Apport logistique et humain.
- * Mise à disposition de l'affichage et des moyens de communication municipaux pour l'annonce des manifestations.
- * La mise en œuvre des activités qui ne peuvent être entreprises qu'en vertu du mandat électif détenu par le Maire et le Conseil Municipal : la participation à toute cérémonie ou manifestation comportant la représentation de la commune par ses élus, la réception officielle des délégations étrangères lors de séjours institutionnels, culturels ou scolaires, la prise en charge des frais d'hébergement des élus et des groupes artistiques des villes jumelles dans le cadre d'un déplacement officiel.
- * Prise en charge des cadeaux faits aux représentants des villes jumelles lors des manifestations officielles à Saint-Péray comme à Groß-Umstadt, Asso et Santo Tirso.
- * Invitation de la Reine des Vins et du Jumelage et de ses Dauphines aux différentes manifestations organisées par la commune.
- * L'attribution d'une subvention annuelle pour venir en déduction des frais d'organisation des différentes manifestations liées au jumelage et à l'amitié européenne dans le cadre des délibérations relatives au budget prévisionnel de l'année concernée.
En 2015, le montant voté lors du Conseil Municipal du 09 avril 2015 s'élève à 32 000€.

- A la charge de l'association :

* Détermination, en accord avec la commune par le biais des délégués du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration, d'un calendrier annuel d'activités de promotion des jumelages. A savoir pour 2015 :

- L'échange de l'Ascension avec Groß-Umstadt.
- Echanges scolaires du Collège à Groß-Umstadt et de Groß-Umstadt à Saint-Péray.
- Echange scolaire du Collège à Asso.
- Sao Bento à Santo Tirso.
- Accueil du Back to the Camp de Groß-Umstadt.
- La Fête des Vins et du Jumelage en partenariat avec le Service Culturel de la Mairie : accueil et hébergement des habitants des villes jumelles, élection de la Reine des Vins et du Jumelage, participation à différents moments forts de la fête.
- Soutien à la mobilité et aux initiatives européennes des jeunes.
- Winzerfest à Groß-Umstadt.
- Fête du Cheval à Asso.

- Participation au Marché de Noël de Saint-Péray.
- Initiatives diverses.

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention pour un motif sérieux, ou le manquement d'un des partenaires à l'une de ses obligations, avec un préavis minimum de 6 mois avant la fin de l'année concernée.

Fait en double exemplaire à Saint-Péray, le 2015.

Pour la commune,

Pour l'association,

Le Maire,

Le Président,

Jacques DUBAY

Bernard GUIGAL

